

MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ****Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'arrêté, en date du 21 avril 1934, portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du choeur de l'église de LA PETITE-PIERRE (Bas-Rhin) ainsi que des monuments funéraires du Comte Burckard et de sa femme, encastrés dans le mur occidental de la nef ;

VU la délibération, en date du 2 novembre 1967, de la commune de LA PETITE-PIERRE, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 février 1969.

**A R R Ê T É**

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le choeur, y compris les peintures murales qu'il renferme, de l'église mixte de LA PETITE-PIERRE (Bas-Rhin), figurant au cadastre, section D, sous le n° 302/297, d'une contenance de 3a 24ca et appartenant à la commune suivant acte publié au Livre Foncier de LA PETITE-PIERRE, n° 960.

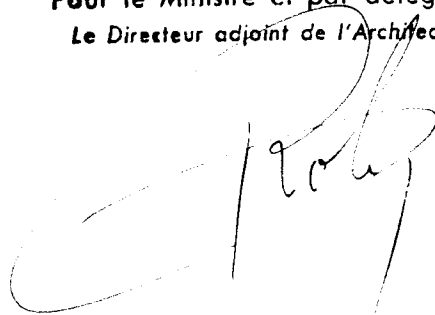
Article 2 - Le présent arrêté sera mentionné au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

.../...

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1969

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Robin', is written over the typed name. The signature is fluid and somewhat stylized, with a large loop at the beginning.

Claude ROBIN

ARRÊTÉ.

Le ~~Ministre de l'Éducation Nationale~~ ~~Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le chœur de l'Église de La Petite Pierre  
(Bas-Rhin) ainsi que les monuments funéraires du  
Comte Burckhard et de sa femme encastrés dans le  
mur occidental de la nef  
appartenant à la commune de La Petite Pierre

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune X.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934.

Par délégation spéciale :

*Le Directeur général des Beaux-Arts,*

*Membre de l'Institut,*

T. S. V. P.

*Signé Georges HUISMAN*

286-484-J. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE